

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 13 FEV. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER

12, rue Louis Le Bourhis

Z.A. du grand Guélen
29000 QUIMPER

Références : ENV-D-25.075

Code AIOT : 0005518289

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 au sein de la CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER (CBQ) implantée 12, rue Louis Le Bourhis Z.A. du Grand Guélen 29000 QUIMPER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement de l'association « Au fil du jet » concernant la dégradation du système de fermeture des bâches des stockeurs de digestats, une inspection inopinée a été réalisée. Cette association a pris des photos montrant une bâche d'un stockeur de digestats entrouverte après la rupture de plusieurs sangles de fermeture. Le stockeur de digestats étant ouvert, des odeurs nuisibles sont susceptibles d'être émises sur la Z.A. du Grand Guélen à QUIMPER.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER
- 12 rue Louis Le Bourhis Z.A. du Grand Guélen 29000 Quimper
- Code AIOT : 0005518289

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La CENTRALE BIOGAZ de Quimper est autorisée par l'arrêté préfectoral n°39-14 AI du 30/09/2014 à exploiter une unité de méthanisation. Cette installation valorise les sous-produits ou déchets d'origine industrielle, agricole ou provenant de collectivités, en produisant de l'énergie renouvelable sous forme de biogaz et du digestat valorisé par épandage sur des terres agricoles.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suite administrative :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suite administrative
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3.	Demande de justificatif ; Délai 15 jours

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

L'exploitant doit fournir le rapport de la société qui a procédé à la réparation et à la vérification de son système de fermeture des stockeurs de digestats.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. La dispersion des odeurs dans l'environnement, provenant des locaux de réception et de stockage des déchets entrants doit être limitée le plus possible : • en réduisant la durée de stockage avant traitement ; • en assurant la fermeture permanente des bâtiments de réception, de stockage et de " traitement préparatoire " des " sous-produits d'origine animale " • en évitant les dégagements d'odeurs provenant notamment des broyeurs et des vis de transfert par la mise en place de hottes ou de capots ; • en effectuant un nettoyage et une désinfection appropriés des locaux. [...]
Constats : Les stockeurs de digestats sont des réservoirs cylindriques situés en extérieur. Ils sont équipés sur la partie supérieure d'une bâche pour fermer le réservoir et éviter l'émanation d'odeurs. La bâche est tendue et attachée à la paroi du réservoir par des sangles. Le jour de l'inspection, toutes les bâches des stockeurs de digestats étaient fermées et bien sangles. L'exploitant a réparé les sangles défectueuses et vérifié toutes les sangles des bâches. La réparation et la vérification ont été effectuées par une société spécialisée. Cependant, l'exploitant n'a pas pu fournir à l'inspection le rapport de la société spécialisée qui est intervenue et garantir que le serrage et le maintien des bâches fermées sont conformes.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Demande de justificatif
Proposition de délais : 15 jours